MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

Plan d’action en sécurité routière 2021-2022

Environnement routier et
Campagne de sensibilisation à la vitesse

SOMMAIRE EXÉCUTIF

AOÛT

2021

Ce plan d'action a été réalisé avec la Direction générale en collaboration avec la Direction de la Sécurité publique de Saint-Raphaël.

Le contenu complet de cette publication se trouve sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :

www.saint-raphael.ca

Pour obtenir des renseignements, vous pouvez :

- Composer le 418 243-2853;
- Consulter le site Web de la municipalité;
- Écrire à l'adresse suivante : Direction générale
  19, Avenue Chanoine-Audet
  Saint-Raphaël, Québec
  G0R 4C0

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE 4

HISTORIQUE 5

PORTRAIT DES ACTIONS 6

Mesure 1 : Utilisation d'un radar pédagogique 6

Mesure 2 : Installation des panneaux Flex 6

Mesure 3 : Ajout des panneaux d'arrêt et de limite de vitesse 6

AVANT TOUT, LA PRÉVENTION 7

Mesure 4 : La prévention et la sensibilisation des citoyens 7

ACTIVITÉS EN PARALLÈLE 7

Mesure 5 : Partenariat avec la Sureté du Québec 7

Mesure 6 : Partenariat avec le MTQ 7

MISE EN CONTEXTE

L'amélioration de la sécurité routière constitue une priorité pour la Municipalité de Saint-Raphaël. L'évolution du règlement 2014-164 jusqu'au règlement actuel 2018-192 concernant la vitesse dans le périmètre urbain et dans le secteur non urbain démontre que la mise en place de différentes mesures peut contribuer à atteindre des objectifs de réduction de la vitesse et de la sécurité des résidents. À cet effet, le Plan d'action municipal en matière de sécurité routière 2021 contribuera à augmenter le niveau de sécurité routière sur le territoire et ainsi à améliorer la qualité de vie des citoyens.

Le présent plan d'action propose de poursuivre les actions en cours et de mettre en place de nouvelles mesures d'atténuation des risques.

Le plan d'action reflète la volonté de la municipalité à offrir un réseau routier des plus sûrs en faisant ressortir la nécessité de mieux prévenir les excès, en informant la population et en offrant un environnement sécuritaire en dépit de la faillibilité humaine.

HISTORIQUE

En 2015, la municipalité a adopté une réglementation sur les limites de vitesse en lien avec les demandes de modification du MTQ. Une revue des limitations a été faite par les Travaux publics et la Direction générale de l'époque et suite aux recommandations, la municipalité a procédé à divers ajustements sur le territoire. Le Règlement 2014-164 modifié par le règlement 2015-176, règlement approuvé par le MTQ. Des modifications ont officiellement eu lieu dans la municipalité.

En 2017, une nouvelle révision des limitations de vitesse est effectuée. Cette révision était basée principalement sur les commentaires et plaintes, et aussi d'une demande de non-conformité par le MTQ. De plus, d'autres secteurs sont identifiés pour une baisse des limites, car celles-ci ne correspondent plus aux prérequis de sécurité. Les règlements 2014-164, 2015-176 sont à nouveau modifiés par le règlement 2017-183. À ce moment, les correctifs des limites de vitesse sont officiellement adoptés tel que l'annexe B liste celles-ci et l'ensemble de ces correctifs est transmis au MTQ.

Suite à de nombreuses demandes et après validation de certains éléments et recommandation du MTQ, un nouveau projet de règlement voit le jour pour compléter de nouvelles modifications aux limitations de vitesse. Ce règlement est adopté en 2018 incluant de nouvelles modifications dont la principale est de modifier la limite de vitesse dans le périmètre urbain de 50 km/h à 40 km/h. Quelques secteurs bénéficieront aussi de modification en lien avec l'usage de la voie publique actuelle.

Bien que le règlement numéro 2018-192 a été adopté, on constate une augmentation du nombre de plainte relative à la vitesse des automobilistes dans les routes et rues locales, ainsi qu'une augmentation de la demande d'installation de dos d'âne et de panneaux d'arrêt.

Le présent plan a pour but de rendre plus efficace l'application des règlements en vigueur et en lien avec la sécurité routière et la sécurité publique. Il est constitué de six mesures permettant d'améliorer la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité de Saint-Raphaël. Ces mesures sont les suivantes :

- L'utilisation d'un radar pédagogique dans les rues du périmètre urbain et ses environs;
- L'installation de panneaux-flex* dans certaines rues;
- L'ajout de panneaux de signalisation dans les rues du périmètre urbain et ses environs;
- La prévention et la sensibilisation des citoyens;
- Partenariat avec la Sureté du Québec afin de maintenir une surveillance routière;
- Partenariat avec le MTQ afin d'améliorer la sécurité et les limitations de vitesse pour le secteur du Boul. Saint-Pierre.

Les résultats de la mise en œuvre de ce plan d'action seront positifs. Les cibles initialement fixées serviront à rendre plus sécuritaire le réseau routier de la municipalité.

Il est difficile d'isoler la contribution sur le bilan routier d'une action en particulier, mais parmi diverses mesures comme l'augmentation des sanctions, la présence de radars

pédagogiques, la surveillance policière de même que plusieurs campagnes de sensibilisation en sécurité routière, les moyens énumérés ci-dessus auront certainement un effet des plus bénéfiques, et ce, à un coût respectable.

PORTRAIT DES ACTIONS

Depuis le début des années 2000, la conscience citoyenne est beaucoup plus présente et cela impacte directement les besoins en sécurité. Les actions suivantes sont recommandées de façon à répondre aux besoins des gens, à augmenter la conscientisation et le respect face aux limitations de vitesse et de fournir le maximum d'éléments permettant d'atteindre les cibles de sécurité routière de nos citoyens. L'ensemble de ces mesures permettront une meilleure réponse face au questionnement de la population.

Mesure 1 : Utilisation d'un radar pédagogique

Les radars pédagogiques sont des appareils placés en bordure des routes permettant de détecter la vitesse à laquelle se déplace un conducteur. Ils ont pour but d'encourager les gens à conduire moins vite lorsque la vitesse affichée sur un panneau DEL surpasse la limite imposée. Ils sont d'ailleurs souvent utilisés dans les zones où une conduite prudente est impérative, comme les zones scolaires ou les secteurs résidentiels occupés. Ayant fait leurs preuves quant à leur efficacité pour ralentir le trafic, ils sont un atout pour améliorer la sécurité de la circulation.

Mesure 2 : Installation des panneaux Flex

Lors de nos investigations et surveillances, il nous a été permis de constater que le rappel des limitations de vitesse est un élément essentiel pour améliorer le niveau de la sécurité routière. Les panneaux Flex sont des bons moyens visuels permettant de faire un rappel aux usagers de la route. Certaines rues du périmètre urbain auraient un fort avantage si des rappels étaient installés dans les zones où les automobilistes ont tendance à oublier la limite de vitesse.

Mesure 3 : Ajout des panneaux d'arrêt et de limite de vitesse

Certaines de nos rues ont fait l'objet de modification des limites de vitesse au fil des années et celles-ci n'ont pas d'affichage des limites actuelles. Nous ne pouvons pas tenir pour acquis que les citoyens ou les gens qui transitent sur notre territoire sont informés desdites limites. Pour cette mesure, une validation des voies à achalandage important et qui transitent avec des zones de limite différente. Par exemple, un transit entre le Boul. Saint-Pierre à 50 km/h sur une voie du périmètre urbain à 40 km/h devrait avoir un panneau signifiant ce changement de zone. Nous avons des cas où cette transition n'est pas signifiée. Un autre exemple, dans une voie problématique où la vitesse n'est pas respectée, des mesures d'atténuation sont possible comme l'ajout de panneaux d'avertissement, de panneaux d'arrêt ou de mesures physiques comme les dos d'âne.

AVANT TOUT, LA PRÉVENTION

La prévention à l'égard de la sécurité routière vise à intégrer des mesures proactives relatives à l'infrastructure pour améliorer la sécurité dans toutes les phases de gestion de la sécurité des citoyens.

La notion continuelle de mesures préventives est essentielle afin de limiter au maximum le manque d'information, l'inconscience face aux risques de ne pas respecter la limitation de vitesse et conscientiser les gens aux respects mutuels face à la sécurité.

Mesure 4 : La prévention et la sensibilisation des citoyens

Nous devons privilégier l'information aux citoyens, effectuer de la sensibilisation et de l'éducation au respect des limites de vitesse et surtout, le pourquoi de ces limites. L'utilisation de Facebook, du site internet de la municipalité, de la distribution de dépliants sur la sécurité routière et de faire des campagnes conjointes avec la Sureté du Québec et le Ministère des Transports sont toutes des mesures qui seront mises en place au cours de la prochaine année pour supporter les actions physiques du plan d'action.

ACTIVITÉS EN PARALLÈLE

Mesure 5 : Partenariat avec la Sureté du Québec

Une série de rencontres avec la Sureté du Québec sera mise en place afin de mieux connaitre les moyens offerts à la municipalité pour supporter le plan d'action, transmettre nos attentes en matière de surveillance, planifier des opérations radars ciblées et tenir un événement annuel de sensibilisation sur le territoire en collaboration avec la Sécurité publique, les Travaux publics et le Ministère des Transports.

De plus, nous tiendrons un registre des plaintes afin de documenter les secteurs problématiques ou les contrevenants répétitifs et non respectueux. Ce registre pourra servir lors des rencontres avec la Sureté du Québec afin d'appuyer nos demandes spécifiques d'intervention et de voir quelles sont les mesures que la Sureté du Québec peut faire, par exemple, aviser le conducteur fautif de façon préventive, tenir une surveillance spécifique, etc.

En terminant, nous ferons connaitre notre plan à la Sureté du Québec et le bonifierons selon leurs commentaires au fil du temps.

Mesure 6 : Partenariat avec le MTQ

Cette mesure concerne les enjeux de sécurité routière en lien avec le secteur du boulevard Saint-Pierre. La direction municipale travaillera avec les représentants du ministère des Transports afin de bien comprendre les règles applicables, d'identifier les problématiques et d'élaborer un plan spécifique en lien avec la sécurité routière dans le secteur du boulevard Saint-Pierre.

Les passages piétonniers, l'affichage de la limite de vitesse, l'ajout de mesures d'atténuation, des opérations de « radar pédagogique » et l'ajout de feux clignotants avec les panneaux de limitation de vitesse à l'entrée du secteur pourraient être des actions intégrées notamment dans ce plan spécifique.